

JH/LB.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 23 Octobre 1947,

ARRÊTÉ

Article 1er. - L'ensemble formé par les Gorges de la Diosaz, les rochers et parties boisées environnantes, situé sur le territoire des communes de Servoz et des Houches, est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie,

Délimitation :

- à l'est, le ruisseau de la Grosse sur une longueur de 50m. au nord de son confluent avec la Diosaz et une ligne fictive de 50 mètres dans le prolongement de ce ruisseau,
- au nord, une ligne fictive allant du point situé à 50m. au nord du confluent de la Grosse et de la Diosaz à l'angle nord-ouest de la parcelle 39,
- à l'ouest, la limite ouest de la parcelle 39, le torrent de la Diosaz jusqu'au C.V.O. N°3.

- au sud le C.V.O.N°3 jusqu'à l'angle nord-ouest de la Parcelle 965, les limites nord-ouest des parcelles 965, 964, une ligne fictive allant de l'angle nord-est de la parcelle 964 à l'angle sud-ouest de la parcelle 950, la limite sud-ouest de la parcelle 950, la limite sud de la parcelle 949, une ligne fictive allant de l'angle sud-est de la parcelle 949 au point de départ du périmètre.

Parcelles cadastrales visées

39 - 40p.

3121 à 3124, commune de Servoz .

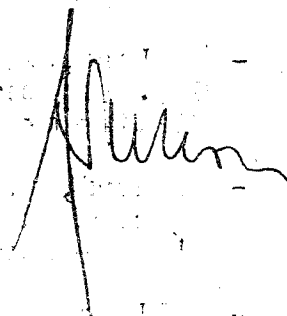
861. 862p. 863p. 879p. 880p. 887p. 949. 949 bis. 950. 954p. 955. 963. 976 à 982. 1332 à 1338, Section A, commune des Houches .

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace celui du 10 août 1949 concernant le même site .

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes des Houches et de Servoz et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

FAIT à PARIS, le 10 NOV 1949

Par délégation,
Le Directeur de l'Architecture,



GORGES DE LA

DIOSAZ.

(HAUTE-SAVOÏE)

Plan Verifié

— limite du site
inscrit —

Châtelet

Félicaz Marcel (2^o & C^{es})

à Servoz.

846

Ruisseau
des Chenaux

Bouchard Jean (2^o & C^{es}) à Servoz

Désailoud
Jules
à Servoz.

Félicaz Marcel
(2^o & C^{es})

COMMUNE

La Crösse

Société de la Montagne
de Parménaz.

COMMUNE

871

870

868

869

866

867

865

860

864

862

863

861

Diosaz

Ruisseau
de la Crösse

DES

Sec

Cugnon

Le Biollay

Bois

Soumis

Demachy Charles

69 rue Bonchese

Houdilly S. S.

Tavernier
Paul.

S^{te} Ferrière

des Gorges de la Diosaz

S^{te} Ferrière
des Gorges de la Diosaz

Tête de la Fontaine

C^{ie} Générale

Ardoisière & Minière

27 Rue d'Alsia Paris

(Torrent)

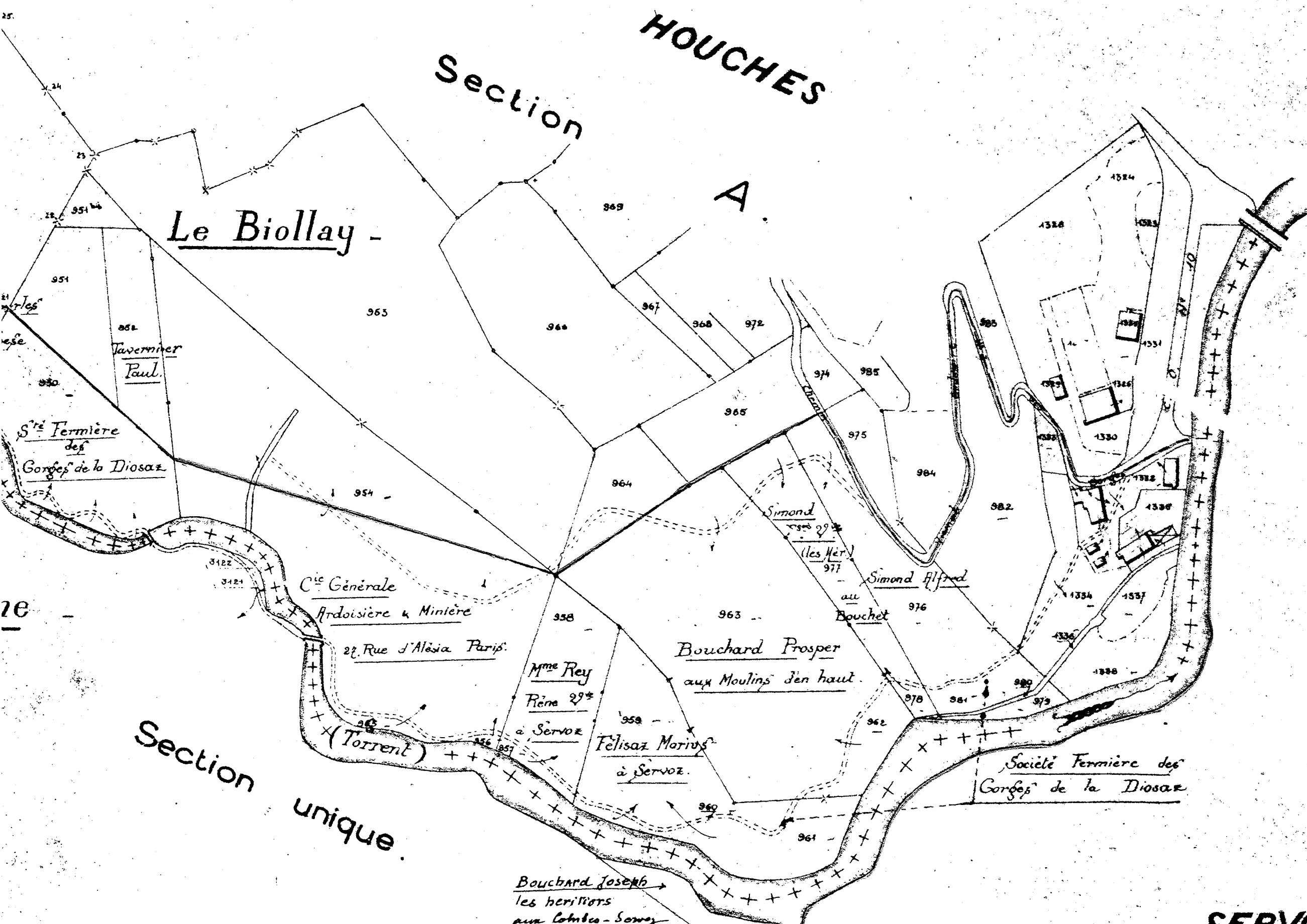
Société de la Montagne

de Pormenaz.

à Servoz.

Section unique.

DE



N

SERVOZ